

Réponse à une consultation 31.08.2016

Prendre en compte la qualité pour le financement des hautes écoles

La nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. La coordination nationale du domaine suisse des hautes écoles et la répartition des tâches incombant à la conférence suisse des hautes écoles seront mise en œuvre à compter de 2017. L'ordonnance relative à la LEHE (O-LEHE) soumise en consultation règle les contributions de la Confédération et les formes de contribution. L'examen du projet d'ordonnance révèle que des points importants de la LEHE n'ont pas été mis en œuvre : bien que la loi mentionne explicitement la qualité, celle-ci n'est pas prise en compte pour le financement des hautes écoles. economiesuisse demande que la qualité d'une formation fasse partie des critères de décision.